



vous guider



Les points de vigilance à observer pour optimiser vos déclarations



Si vous avez prévu de confier la réalisation de vos DSN à un prestataire, n'hésitez pas à vous rapprocher de lui pour vous assurer de la prise en compte préalable de ces points de vigilance.

DSN : LE PASSAGE AU DÉCLARATIF : QUELS CHANGEMENTS POUR MOI ?

La DSN s'appuie sur le principe du déclaratif :

- Je calcule, déclare et verse moi-même mes cotisations à partir de mon logiciel de paie ;
- **Je ne recevrai plus de facture** envoyée par ma MSA ;
- La date limite de passage à la DSN est fixée au **1^{er} juillet 2017**.



Je m'assure auprès de mon fournisseur :

Que mon logiciel de paie est compatible et **que son paramétrage est correct**.

La MSA n'est pas responsable du paramétrage du logiciel. Elle accompagne cependant les entreprises en mettant à leur disposition différentes informations sur son site internet MSA. **Rendez-vous dans l'espace « employeur », rubrique DSN.**

Je dépose ma DSN à l'issue de chaque mois, au plus tard :

- le 5 du mois suivant si j'ai 50 salariés et plus ;
- le 15 du mois suivant dans les autres cas ;

Je règle mes cotisations simultanément au dépôt de ma DSN et, de préférence, **j'opte pour le prélèvement automatique**, afin de ne pas dépasser la date limite de paiement. Je bénéficie alors d'un délai supplémentaire (+10 jours).

Si je règle actuellement mes cotisations trimestriellement, je peux, en 2017, continuer à le faire avec la DSN. Le paiement doit alors intervenir au plus tard le 15 du 2^e mois du trimestre suivant (exemple : pour le 3^e trimestre 2017 le paiement s'effectue avant le 15 novembre).

Si je souhaite attendre 2018 pour utiliser le service du nouveau TESA :

J'ai l'obligation de faire connaître à ma MSA ma décision en **complétant le questionnaire en ligne disponible sur le site msa.fr avant le 17/07/2017**.

A défaut, je suis dans l'obligation de passer à la DSN au 1^{er} juillet 2017. En l'absence de choix, des pénalités sont susceptibles d'être appliquées.



POUR ASSURER LA QUALITÉ DE MES DSN :

Je vérifie l'identification :

- de mon ou mes établissement(s) avec un N° SIRET ;
- des salariés rattachés à ces établissements (à vérifier avec mes dernières factures ou documents MSA) ;
- je prends connaissance du bilan d'identification des salariés (BIS) dans mon tableau de bord.

Pour les cotisations prévoyance et Frais de soins :

Je m'assure de la prise en compte des informations figurant sur les **fiches paramétrage** disponibles :

- dans mon espace personnel du site MSA ;
- sur Net entreprise ;
- ou transmises par mon assureur.



J'anticipe, si possible, les délais de dépôt de ma DSN :

Ainsi, en cas d'erreur je peux rapidement et facilement transmettre une nouvelle DSN en « Annule et Remplace ».

Attention : **après la date limite de dépôt**, je suis obligé(e) d'apporter des corrections dans la DSN du mois suivant.

Lors de l'envoi de ma DSN :

Même si je reçois un message « déclaration conforme », **je vérifie, dans mon tableau de bord**, les comptes rendus métiers MSA pour prendre en compte les signalements et corriger si nécessaire, les anomalies dans mon fichier.

POUR ASSURER L'EXACTITUDE DE MON PAIEMENT :



Avant validation de mon envoi :

Je m'assure, à partir de mon fichier paie, de la **cohérence entre le montant** de ma DSN **et celui de mon paiement** (contenu du « bloc paiement » de la DSN) afin d'éviter des écarts injustifiés et l'omission de certaines cotisations.

Attention, si je confie la réalisation de ma DSN à un prestataire,

et en l'absence de prélèvement :

Je veille à régler le montant des cotisations que celui-ci m'aura renseigné, dans les délais prévus (rappel : la MSA ne m'adresse plus de facture).

Afin de sécuriser mon paiement, je choisis le prélèvement de mes cotisations :

Je complète et j'envoie au préalable un mandat SEPA à ma MSA.

J'AI DES QUESTIONS :



Je me rends sur le site internet de ma MSA :

Rubrique Employeur / DSN, Déclaration sociale nominative, pour obtenir les coordonnées de mes correspondants DSN.